



SOREL-TRACY

Plan d'action en présence de plomb dans l'eau potable

Version révisée – 7 octobre 2026

Table des matières

CONTEXTE.....	3
COMMUNICATION	3
PLAN D’ACTION.....	4
1. Identifier les adresses prioritaires.....	4
2. Dépister le plomb et en identifier la source	4
3. Procéder aux travaux.....	6
RECOMMANDATIONS S’IL Y A PRÉSENCE DE PLOMB SUITE À L’ÉCHANTILLONNAGE.....	7
EXEMPLE D’UNE LETTRE TYPE - ÉCHANTILLONNAGE DE PLOMB.....	8
BIBLIOGRAPHIE	9

CONTEXTE

La Ville de Sorel-Tracy possède deux réseaux de distribution. Le réseau du secteur Sorel est alimenté par la Centrale de Traitement de l'Eau au 78, chemin des Patriotes. Le réseau du secteur Tracy est alimenté par la Régie Intermunicipale de l'Eau Tracy-St-Joseph-St-Roch au 1200, rue Antaya.

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) impose aux municipalités la détection et la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau potable fournie par ses réseaux de distribution. La norme concernant le plomb dans l'eau a été abaissée de 0,01 mg/l à 0,005 mg/l en mars 2021.

Étant préoccupée par la santé de ses citoyens, la Ville de Sorel-Tracy encourage et guide la population à repérer la présence de plomb dans l'eau potable de leurs résidences ou de leurs établissements. La principale source de plomb dans l'eau potable provient des matériaux de plomberie. Donc, les tuyaux de raccordement (entrées de service) reliant les maisons au réseau de distribution municipal sont la principale source de dissolution du plomb et du cuivre. La dissolution de ces métaux est plus grande en eau chaude de juillet à la fin septembre.

Certains bâtiments construits entre 1940 et 1970 environ ont été reliés aux réseaux d'aqueduc par des tuyaux fabriqués à partir de ce métal, la majorité entre 1940 et 1955. Le Code de construction a interdit l'installation de conduites de plomb à partir de 1980. Les soudures dans la plomberie interne peuvent aussi être une source de contamination par le plomb.

Afin de poursuivre nos efforts pour éliminer le plus possible ce contaminant, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige les municipalités à produire un plan d'action pour détecter, réduire et corriger la situation en présence de plomb. Le plan de la Ville de Sorel-Tracy est détaillé dans ce document.

COMMUNICATION

La ville a ciblé les quartiers où la majorité des résidences ont été construites entre 1940 et 1955. À partir de 2021, une lettre a été envoyée par la poste à plusieurs propriétaires afin de solliciter leurs participations à cet effort de détection et de réduction du plomb dans l'eau potable. Dans cet envoi, il y a aussi un feuillet intitulé « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ». La lettre mentionne que la résidence a été choisie, car elle a été construite entre les années 1940 et 1955. Elle mentionne aussi qui effectuera l'échantillonnage, le temps que cela va durer et la procédure d'échantillonnage sommairement. On demande aux citoyens de communiquer avec un(e) employé(e) de la Ville leurs intérêts à participer à l'étude soit par téléphone ou par courriel. Il se peut aussi qu'un(e) employé(e) de la Ville les contacte pour s'assurer de leur collaboration. Vous retrouverez une lettre type à la fin de ce plan d'action.

La portion publique de l'entrée de service ne peut être vue que par une excavation, il en est autrement pour la portion privée. En effet, on peut voir au sous-sol une partie de cette conduite. Voici quelques trucs pour effectuer une inspection visuelle de votre entrée de service. Si elle est en plomb :

- ✓ la conduite sera de couleur grise;
- ✓ la conduite sera facile à bosseler ou à rayer avec un couteau;
- ✓ la conduite ne résonne pas quand on la cogne avec un objet métallique;
- ✓ la conduite n'attire pas les aimants.



Si vous rencontrez ces quatre critères après une inspection visuelle et que vous voulez vous assurer que votre conduite n'est pas en plomb, vous pouvez communiquer au 450 780-5600 poste 5700. Vous avez juste à mentionner que vous pensez que votre conduite est en plomb suite à une inspection visuelle de celle-ci, en disant que vous vous êtes appuyés sur le plan d'action de la Ville. Quelqu'un passera vérifier et on vous incorporera à l'échantillonnage. Entre-temps, vous avez juste à suivre les recommandations qui sont mentionnées plus loin dans ce plan afin de vous aider à diminuer votre possible exposition au plomb.

PLAN D'ACTION

Pour que l'eau potable rencontre les normes prévues à la réglementation, la ville de Sorel-Tracy a élaboré un plan comportant trois phases :

1. Identifier les adresses prioritaires.
2. Dépister le plomb et en identifier la source.
3. Procéder aux travaux.

1. Identifier les adresses prioritaires

Les résidences sont choisies selon l'année de construction. Puisque la majorité des cas recensés au niveau de la province se situent dans les résidences construites entre 1940 et 1955, notre première phase de dépistage est les quartiers où l'on rencontre le plus ces types de bâtiments.

Donc, voici nos trois phases de dépistage du plomb dans l'eau :

- ✓ Résidences construites ou raccordées avant 1955
- ✓ Résidences construites ou raccordées avant 1970
- ✓ Résidences construites ou raccordées avant 1990

Le ministère exige un nombre d'échantillons provenant d'au moins un établissement accueillant des enfants de six ans et moins comme une garderie ou une école primaire. Ces échantillons ne devraient pas représenter plus de 10 % de tous les échantillons prélevés dans l'année pour le suivi réglementaire. Tous les bâtiments échantillonnés ne doivent pas faire l'objet d'un autre échantillonnage pour une période de cinq ans.

2. Dépister le plomb et en identifier la source

Selon les exigences définies par le ministère, il y a 20 sites de prélèvement pour le secteur Sorel et 10 sites pour le secteur Tracy incluant les établissements accueillant des enfants de six ans et moins et ce à chaque année. Comme mentionné dans la mise en contexte, les prélèvements doivent se faire entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, puisque c'est durant cette période que l'eau est la plus chaude donc la dissolution du plomb la plus importante.

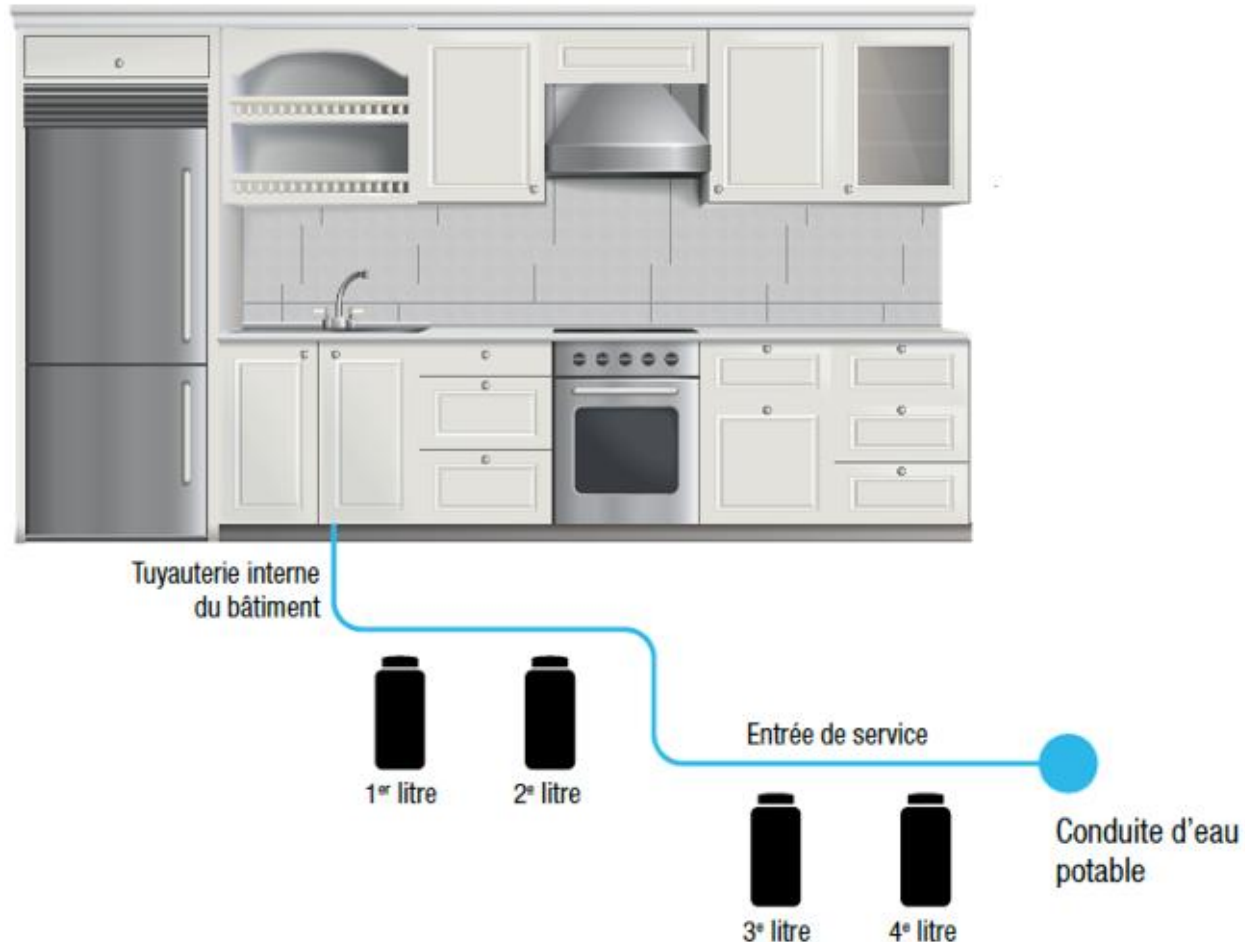
La procédure du prélèvement est :

- ✓ Prendre le robinet d'eau froide le plus utilisé dans la résidence (généralement la cuisine);
- ✓ L'aérateur du robinet doit demeurer en place;
- ✓ Faire couler l'eau froide à débit moyen et constant pendant cinq minutes;
- ✓ À la dernière minute d'écoulement, prendre la température de l'eau;
- ✓ Fermer le robinet et attendre trente minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment;



- ✓ Pendant la stagnation, prendre les informations suivantes : année de construction, matériau de l'entrée de service (plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.), diamètre et longueur approximatifs de l'entrée de service;
- ✓ Prélever à débit modéré un échantillon d'un litre sans faire déborder la bouteille en laissant un espace d'air sous le bouchon;
- ✓ Prendre un échantillon pour la mesure du pH sur place;
- ✓ Conserver les échantillons de façon appropriée au réfrigérateur et acheminez-les rapidement au laboratoire agréé pour ce type d'analyse.

Lors de présence de résultat non conforme, c'est-à-dire une concentration supérieure à 0,005 mg/l, un deuxième échantillonnage sera requis pour confirmer le résultat et cerner la source de contamination (échantillonnage séquentiel).



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Voici la procédure :

- ✓ Prendre le robinet d'eau froide le plus utilisé dans la résidence (généralement la cuisine);
- ✓ L'aérateur du robinet doit demeurer en place;
- ✓ Faire couler l'eau froide à débit moyen et constant pendant cinq minutes;
- ✓ À la dernière minute d'écoulement, prendre la température de l'eau;
- ✓ Fermer le robinet et attendre trente minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment;
- ✓ Prélever à débit modéré un échantillon d'un litre, bouteille # 1, sans faire déborder la bouteille en laissant un espace d'air sous le bouchon;
- ✓ Faire la même chose dans l'ordre suivant : bouteille # 2, bouteille # 3 et bouteille # 4;

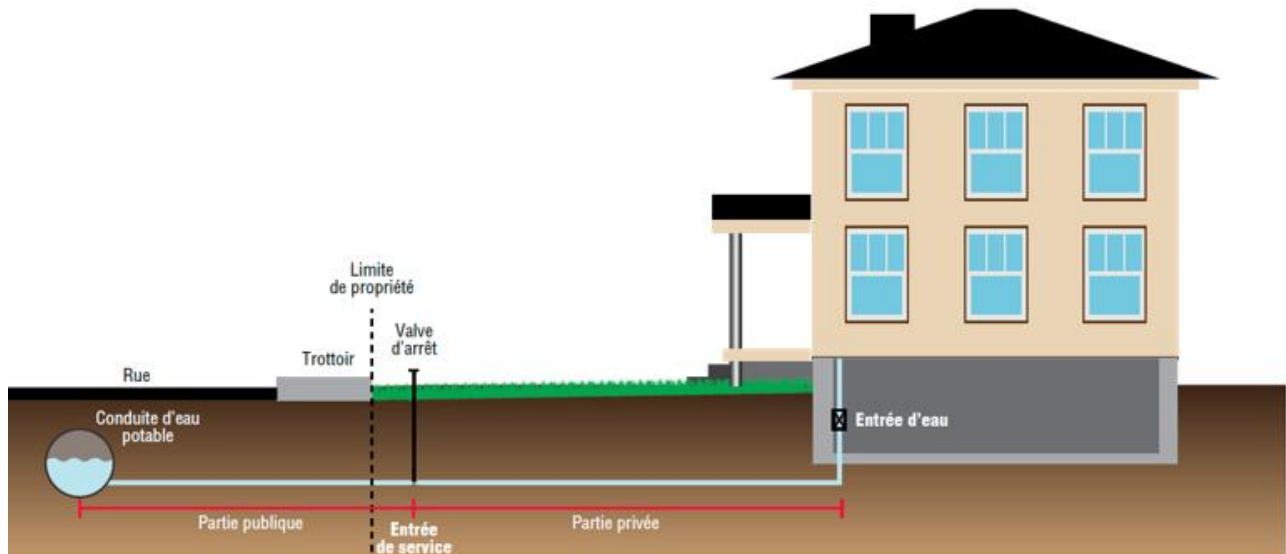
- ✓ Prendre un échantillon pour la mesure du pH sur place;
- ✓ Conserver les échantillons de façon appropriée au réfrigérateur et acheminez-les rapidement au laboratoire agréé pour ce type d'analyse.

De plus, s'il y a présence d'un ou des résultats confirmés de non-conformité, le nombre de sites pour les deux années à venir sera doublé dans le secteur où les non conformes seront décelés selon les exigences du ministère.

3. Procéder aux travaux

L'échantillonnage séquentiel effectué au point 2 permet de cibler la source de plomb et de planifier les travaux nécessaires pour corriger cette situation. Un employé de la Ville passera faire un examen visuel des conduites à la résidence où il y a eu dépassement et même, si nécessaire, procéder à une hydro-excavation afin de mieux visualiser les conduites.

Si jamais la contamination au plomb provient de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, selon le ministère, il est **fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service**, autant la partie privée que publique.



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Étant donné la dangerosité d'une exposition au plomb, la Ville procèdera au remplacement de sa portion de conduite (côté public) à ses frais. Le remplacement de la conduite côté privé est aux frais du citoyen propriétaire.

Le ministère demande d'avoir un pH d'au moins 7,00 (pH minimal inscrit dans la recommandation de Santé Canada) afin de minimiser l'exposition au plomb. Le pH moyen pour le secteur Sorel est de 7,21 et de 7,48 pour le secteur Tracy. Nous sommes donc supérieurs au pH minimum exigé par Santé Canada pour minimiser l'exposition au plomb et à d'autres métaux présents dans les matériaux des conduites.

Advenant que le plomb touche plusieurs résidences dans un même secteur, l'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau distribuée sera considéré afin de limiter l'exposition au plomb pour les citoyens.

RECOMMANDATIONS S'IL Y A PRÉSENCE DE PLOMB SUITE À L'ÉCHANTILLONNAGE

Lors d'une présence de plomb hors norme confirmée, voici les recommandations pour réduire l'impact de ce dernier, le temps que les travaux soient faits pour corriger la situation :

- ✓ Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, par exemple actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle.
- ✓ Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
- ✓ Nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- ✓ Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas. Pour de plus ample information, consulter ce lien :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/eau-potable/qualite-eau-potable/plomb-eau-potable-quoi-faire.pdf>



EXEMPLE D'UNE LETTRE TYPE - ÉCHANTILLONNAGE DE PLOMB



Sorel-Tracy, le 25 juin 2026

Adresse
Ville (Province) Code postal

Objet : Campagne d'échantillonnage - Plomb dans l'eau potable

Madame,
Monsieur,

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l'échantillonnage du plomb parce que l'année de construction de celle-ci se situe entre les années 1940 et 1955.

La compagnie Eurofins Environex passera à votre domicile pour faire le prélèvement des échantillons. La période visée de l'échantillonnage est prévue entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre prochain. La compagnie pourrait tenter de communiquer avec vous par téléphone afin de prendre un rendez-vous pour déterminer le moment idéal du prélèvement. Advenant l'impossibilité de vous joindre, la compagnie pourrait se rendre directement à votre domicile pour vous demander votre collaboration. La durée de la visite ne devrait pas excéder plus de 40 minutes. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d'eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Si vous avez besoin d'informations, vous pouvez communiquer avec moi au 450 780-5600, poste 5682.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Signature

105, rue du Prince, C.P. 368, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1
Tél. : 450 780-5600, poste 5690 | genie@ville.sorel-tracy.qc.ca

Service du génie

ville.sorel-tracy.qc.ca

BIBLIOGRAPHIE

-Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

« Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable » consulté sur internet le 2026-10-07 [Procédure à suivre en présence de plomb dans l'eau potable | Gouvernement du Québec](#)

-Gouvernement du Canada « Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique – le pH » consulté sur internet le 2026-10-07 [Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique – le pH - Canada.ca](#)